

Du nouveau dans l'investissement cinématographique français

Comment profiter des nouvelles Soficas

Diversification, quand tu nous tiens... C'est d'un support très particulier dont il sera question ici : un investissement qui vous permet de contribuer à l'illumination des salles obscures. Obscur, le mot est bien choisi, car acheter des Soficas relève du jeu de piste.

Le cinéma français en bonne condition... financière

La France produit de plus en plus de films. Selon le Centre national de la Cinématographie (CNC), 187 films classés comme « français » ou « d'initiative française » ont été produits en 2005. Ce chiffre, qui ne cesse de grimper, constitue de surcroît un record. En incluant les coproductions européennes, le CNC a agréé 240 films en 2005 ; 930 millions d'euros (M€) de capitaux français s'y sont investis, ainsi que 350 M€ de capitaux étrangers. Le film français se concentre : en 1998, moins du tiers des films coûtaient plus de 10 M€, contre 45% en 2005.

En face, les salles obscures nationales ont enregistré plus de 167 millions d'entrée sur les onze premiers mois de 2006, selon le CNC, dont 44,2% pour des films français. Deux données en hausse. Bref, l'industrie française du cinéma a fait de grands progrès et présente aujourd'hui une situation financière attractive.

Sofica, vous avez dit Sofica ?

Alors que les grandes classes d'actifs tendent vers un « haut de cycle », le cinéma français offre une opportunité intéressante de diversification, de surcroît défiscalisante. Avez-vous entendu parler des Sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (Sofica) ?

Créées par une loi de 1985, il s'agit de sociétés anonymes dont l'« *activité exclusive est le financement en capital d'œuvres*

cinématographiques ou audiovisuelles » (CGI, art. 238 bis HE). Elles portent sur les œuvres françaises agréées par le CNC, et leur capital est validé par le Ministère des Finances.

Le soutien qu'apportent les Soficas à la production cinématographique et audiovisuelle française, notamment les films indépendants, prend deux formes : soit l'entrée au capital de sociétés de production, soit par des contrats d'association permettant « *d'acquérir un droit sur les recettes d'exploitation* » des œuvres (CGI, art. 238 bis HG). Dans une limite de 20% de leurs investissements annuels, ces « Sicav du cinéma » financent aussi les films européens.

En 2005, selon le CNC, les Soficas ont participé au financement de 78 films français ou assimilés (23 de plus qu'en 2004), en leur apportant 6,9% de leurs besoins en capital, soit 56 M€. Cette proportion a tendance à décroître – elle était de 13,1% en 2000 –, en raison d'un « effet de ciseaux » : contingentement du capital & augmentation des budgets moyens des films.

La « révolution fiscale » des Soficas 2007-2008

Afin d'attirer les investisseurs, le législateur a doté les Soficas d'avantages fiscaux conditionnés à une détention d'au moins 5 ans. Initialement, ces produits étaient conçus pour les contribuables des tranches d'impositions les plus élevées, les sommes ainsi placées étant déductibles du revenu net global, dans les limites supérieures de 18.000 € et de 25% du revenu.

Mais pour 2007 et 2008, sans faire de bruit, une loi de finances rectificative de fin 2006 a changé la donne : si les limites restent inchangées, la *déduction* du revenu imposable se transforme en *réduction* du net fiscal à payer, à hauteur de 40 à 48% des sommes investies, selon le type de financements accordés par les Soficas.

Conséquence : tout d'un coup, le public susceptible d'être intéressé devient beaucoup plus large. Selon Julien Vautel, président d'Hedios Patrimoine, « *voilà qui change radicalement la clientèle potentielle des Soficas* ». Les « gros » contribuables ne constituent plus la cible privilégiée, ce qui correspond à l'objectif de « démocratisation » des Soficas poursuivi par les pouvoirs publics.

Pour la petite histoire, car cela reste peu significatif, la souscription de Soficas est également ouverte aux sociétés (hors sociétés de personnes), moyennant un amortissement accéléré.

Un produit (de plus en plus) rare

A titre de comparaison, les FCPI et FIP ont levé de l'ordre de 700 M€ l'année passée. La Sofica est donc un produit d'investissement « rare ».

Une rareté que les nouvelles dispositions fiscales risquent d'aggraver. C'est Bercy qui fixe annuellement l'encours que pourront lever les Soficas : certes, il a tendance à augmenter, mais était limité à 56 M€ en 2006. Selon nos informations, il est peu probable que ce montant s'envole fin 2007. Plus de clients potentiels, une offre toujours limitée : le risque d'un deuxième « effet ciseaux » est à prévoir, cette fois pour l'investisseur.

Quel type de Sofica choisir ?

Car il y a « Sofica » et Sofica ». On en distingue deux catégories.

- les Soficas « à capital garanti » : face aux balbutiements du cinéma français, cette formule a été créée afin de limiter les pertes en capital. Ces Soficas garantissent le remboursement *in fine* d'entre 75% à 85% des sommes investies, en contrepartie d'une détention portée à 8 ans. Mais une telle durée réduit mécaniquement le rendement de l'avantage fiscal et augmente les frais de gestion de 3 années, sans compter le coût de la garantie ;
- les Soficas « classiques », sur une durée de 5 ans, nous semblent plus adaptées aujourd'hui. L'industrie française du cinéma a gagné en maturité, réduisant considérablement risque de perte en capital. En outre, une durée de 5 ans est plus adaptée au cycle de production d'un film.

Sur la douzaine de Soficas proposées fin 2006, deux sur trois n'étaient pas garanties.

De nouveaux gérants entrent en lice

« *Depuis deux ou trois ans* », observe Julien Vautel, « *les gestionnaires de Soficas ne se limitent plus aux grandes banques, qui ne distribuent souvent leurs produits que par leurs branches « confidentielles » de Gestion de fortune* ». L'ouverture du Ministère des Finances à de petites sociétés de gestion, plus réactives face à la brièveté des délais de souscription, continue de se démocratiser le produit.

De plus, la performance des nouveaux gestionnaires est souvent supérieure à celle des grandes banques, qui considèrent trop souvent la Sofica que comme un produit « de prestige » à essence défiscalisante. Mais cela ne doit pas faire obstacle à la qualité de gestion ! L'arrivée de gérants professionnels du cinéma a sensiblement amélioré la performance des Soficas. Le CNC estime que la rentabilité des Soficas se situe aux alentours de 6% l'an, avantage fiscal compris.

Souscrire en temps et en heure

Le ticket d'entrée est de l'ordre de 6.000 €. Démocratisation encore : la souscription moyenne dépasse à peine ce montant, en nette baisse sur dix ans.

Pour en profiter, il faut se tenir prêt. Certes, vous avez le temps : Bercy ne décide du contingentement que mi-novembre. Mais ensuite les choses vont très vite : en dix jours environ, les levées de fonds sont bouclées, la livraison-règlement intervenant fin décembre. Il faut donc s'informer et ne pas lambiner.

Pratiquement, trouvez un distributeur et signifiez-lui, fin octobre, votre demande de souscription, tout en mobilisant les liquidités nécessaires. Attention, la demande est

toujours supérieure à l'offre : premiers arrivés, premiers servis ! Aucun risque de souscription partielle : les demandes sont servies intégralement ou... pas du tout, suivant l'ordre d'arrivée des dossiers. A cet égard, les distributeurs qui mettent en ligne les formulaires creusent l'écart.

La plupart des banques de réseau distribuent leurs produits, mais attention à l'opacité des produits, aux frais d'entrée et... à la réactivité. Des distributeurs plus jeunes, mais non moins sérieux et souvent moins coûteux, nous semblent plus indiqués.

Enfin, s'il contribue fortement à la rentabilité des Soficas, l'avantage fiscal ne doit pas constituer le seul objectif de ce qui reste avant tout... un investissement.

Quelques distributeurs de Soficas

Par ordre alphabétique

- FIDEF Ingénierie Patrimoniale: www.fidef.fr
- Finance Sélection : www.mes-sofica.fr
- Hedios Finance : www.hedios.com / www.best-sofica.com

Références réglementaires

- Code général des Impôts (CGI), articles 238 *bis* HE et suivants
- loi de finances rectificative 2006-1771 du 30 décembre 2006, publiée au JO le lendemain, articles 102 et 103